

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°263/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, au droit du 31/33 Avenue du Général Leclerc, à Roissy-en-Brie, afin de faciliter la circulation durant les travaux de construction d'un collectif, par l'entreprise SARL PLT BTP à partir du 23 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de la société SARL PLT BTP domiciliée 24 Avenue du Muguet, 95500 Gonesse, au vu de faciliter la circulation, durant les travaux de construction d'un collectif au 31/33 Avenue du Général Leclerc à 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé Avenue du Général Leclerc, 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux, du 23 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de secours sera interdit au droit du 31/33 Avenue du Général Leclerc

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise SARL PLT BTP sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 19 septembre 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement

